



SUR LES CHANTIERS OU DANS LES ATELIERS, LE BRUIT OCCASIONNEL OU PERMANENT GÉNÉRÉ PAR LES OUTILS ET LES MACHINES FAIT PARTIE DU QUOTIDIEN. IL PEUT PROVOQUER DES SURDITÉS MAIS AUSSI STRESS ET FATIGUE QUI, À LA LONGUE, ONT DES CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ DU SALARIÉ ET LA QUALITÉ DE SON TRAVAIL.

SITUATIONS DE TRAVAIL

DANS LE BTP, VOUS POUVEZ ÊTRE EXPOSÉ AU BRUIT DANS LE CADRE DE VOS ACTIVITÉS ET DANS VOTRE ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL :

DANS LES ATELIERS

Scie, meuleuse, perceuse, ponceuse...

SUR LE CHANTIER

Conduite d'engins de chantiers, tronçonneuse à disque...

Cette exposition peut être source de stress et de fatigue auditive, voire générer une surdité.

QUELS RISQUES ?

LE BRUIT PEUT ENTRAINER DES CONSÉQUENCES SUR LA SANTÉ DES TRAVAILLEURS MAIS AUSSI DES EFFETS GÊNANTS POUR LES CONDITIONS DE TRAVAIL.

AU TRAVAIL

Perturbe la communication, difficultés de concentration, nervosité, irritabilité ou agressivité, fatigue.

SUR LA SANTÉ

Fatigue auditive, difficultés à entendre, perte d'audition, surdité partielle.

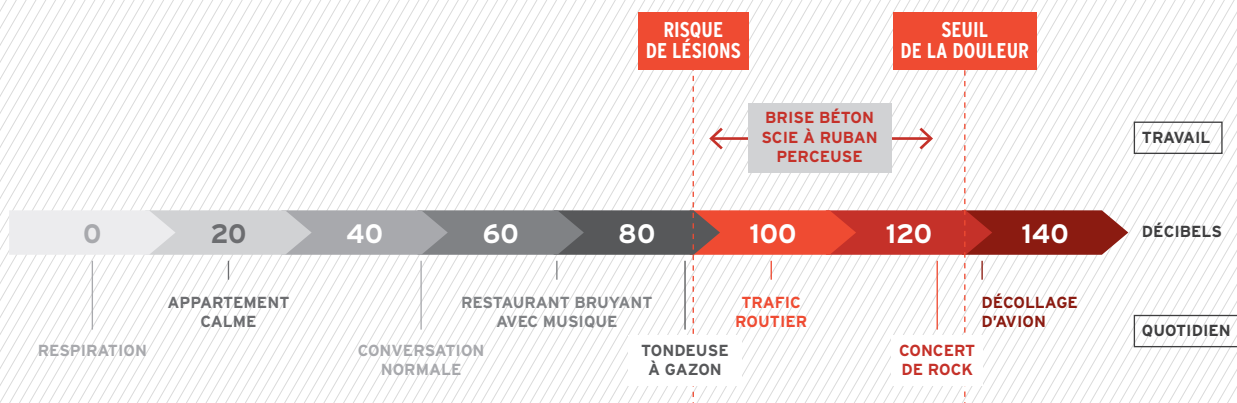
D'autres problèmes rarement associés à une exposition au bruit peuvent apparaître comme :

- Perturbation du sommeil.
- Tension artérielle.
- Réduction du champs de vision.
- Troubles cardio-vasculaires.

C'EST QUOI UN ENVIRONNEMENT BRUYANT ?

IL Y A QUELQUES QUESTIONS SIMPLES À SE POSER :

- Vous devez élever la voix pour parler à un collègue qui se trouve à 1 m.
- Vos oreilles bourdonnent pendant ou à la fin de votre journée de travail.
- Après une journée de travail vous devez augmenter le volume de votre radio ou de votre téléviseur.
- Vous avez des difficultés à entendre les conversations dans les lieux bruyants.





CE QUE DIT LA LOI

LA RÉGLEMENTATION FIXE UNE VALEUR LIMITE D'EXPOSITION AU BRUIT DE 87 DB(A) QUI NE DOIT JAMAIS ÊTRE DÉPASSÉE.

Deux seuils d'action sont définis par la réglementation et donnent lieu à la mise en place d'informations, de formations et de moyens de protection du salarié. En fonction de ces seuils, le chef d'entreprise doit :

NIVEAU SONORE SUPÉRIEUR À 80 DB(A) OU 135 DB(C)

- Mettre à disposition des salariés des PICB (Protecteur Individuel Contre le Bruit).
- Informer et former les salariés sur le risque bruit.
- Proposer un examen audiométrique préventif avec l'aide de la médecine du travail.

NIVEAU SONORE SUPÉRIEUR À 85 DB(A) OU 137 DB(C)

- Mettre en oeuvre des actions pour réduire l'exposition au bruit.
- Signaler les lieux de travail bruyants et limiter l'accès.
- Utiliser les PICB et contrôler leur utilisation effective.
- Programmer un examen audiométrique périodique, en lien avec le médecin du travail.

AU DESSUS DE LA VALEUR LIMITE D'EXPOSITION (VLE) AVEC LE PORT DES PICB : 87 DB(A) OU 140 DB(C)

- Ne pas dépasser ce seuil !
- Adopter immédiatement des mesures de réduction du bruit.

COMMENT BIEN SE PROTÉGER ?

LES MACHINES ET OUTILS

Privilégier les moins bruyants possible, bien les entretenir.

L'ORGANISATION DU TRAVAIL

Rotation des tâches, isoler les activités bruyantes

LES PROTECTIONS COLLECTIVES

La mise en place notamment des panneaux acoustiques, des bâches acoustiques.
Ces derniers sont idéals car ils sont faciles à monter et permettent de cibler le bruit à la source.

LES PROTECTIONS INDIVIDUELLES

Protections auditives sur mesure (bouchons moulés).
grâce à la prise d'empreintes, cette protection épouse parfaitement l'oreille et apporte un confort et une protection significative.

EN +

EN ATELIER: CAPOTER LES MACHINES, INSTALLER SOUS CERTAINES MACHINES DES TAPIS POUR LIMITER L'ÉMISSION DE BRUIT EN CAS DE CHUTE D'OBJET.

UN GUIDE POUR
LES SERRURIERS-MÉTALLIERS  >>

ZOOM SUR LES PROTECTEURS INDIVIDUELS CONTRE LE BRUIT (PICB)

LE PORT DE PROTECTIONS D'OUÏE PERMET DE LIMITER LE RISQUE EN RÉDUISANT LES NUISANCES SONORES.

Points de vigilance / choix de ces équipements :

- Le marquage CE.
- La compatibilité avec d'autres EPI.
- Le confort et facilité d'utilisation.
- L'adaptabilité à l'environnement de travail.
- L'adaptation de l'affaiblissement acoustique.
- Pour les serre-têtes, vérifier l'étanchéité c'est à dire la bonne taille et le bon serrage.



Un PICB qui atténue fortement le bruit n'est pas toujours le plus favorable car une surprotection peut engendrer des risques supplémentaires (ex: ne pas entendre un signal d'alarme / ne pas pouvoir communiquer avec ses collègues).

POUR EN SAVOIR +

